# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBY

## REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-21

Publié le 23 juin 2025

*Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **10 juin 2025** à 15 H sur convocation en date du 4 juin 2025, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S*

Etaient présent(es) : Jacqueline BRISSY, Bernard CZECH, Marie-José FACQ Nathalie FERNANDEZ, Bernard GORA, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Françoise PLATEAU, Denise QUINTIN, VASSEUR Sandrine, Chantal WAGON
**Absent(es) ayant donné procuration :** Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE pouvoir Françoise PLATEAU, Bernard OLIVIER pouvoir Bernard MOREL, PLOUVIN Arlette pouvoir Chantal WAGON
**Excusé(es) :** Marie-Pascale SALVINO
**Absent(es) :**

**Omar Latreche, Directeur des services, excusé,** Elodie FERLIN responsable résidence
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

**Objet : MODIFICATION DES MEMBRES UDCCAS**

Suite à la démission de Madame la Vice-Présidente, il convient de désigner les membres qui siègeront au sein de l'Union Départementale des CCAS du Nord.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Qu'il convient de désigner deux membres du Conseil d'administration pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Union Départementale des CCAS du Nord.
Le Président demande aux membres de poser leurs candidatures

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 16 voix**

**DECIDE**

La nomination de Mme LORTHIOS Dorothée (Vice-Présidente) en qualité de membre titulaire
La nomination de M. MOREL Bernard (VPD) en qualité de membre suppléant

Afin de siéger au siéger au sein de l'assemblée générale de l'Union Départementale des CCAS du Nord.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance à Auby,
le 10/06/2025

Le Président,
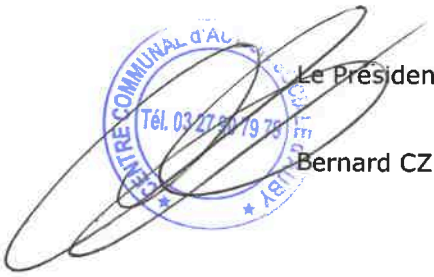
Bernard CZECH.